

**Nombre
de conseillers :**
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 02
Exclus : 00

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 17 Juin 2016

De la commune NEUVILLE-BOSC
Séance du 17 Juin 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 Juin 2016 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre CATTELOIN, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mmes BLOSSIER, BONNIN, LEJEUNE, LEROY, LESCA, PINEL.

Mrs CATTELOIN, GOMES DA COSTA, DESPRETZ, DOMENGE, LECOQ, LEJEUNE et RICHEL.

Absents excusés : Mme DAVID et Mr. CHAMBOLLE.

Pouvoir :

M. CHAMBOLLE donne pouvoir à Mme. PINEL.

Mme DAVID donne pouvoir à Mme LEROY.

Secrétaire de séance : Madame Martine PINEL.

Ouverture de séance : 20h10.

I/ Installation du nouveau Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoint au Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille seize, le dix-sept Juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections partielles du 12 Juin 2016, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Premier Adjoint au Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CATTELOIN Jean-Pierre, Premier Adjoint au maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Mmes BLOSSIER, BONNIN, DAVID, LEJEUNE, LEROY, LESCA, PINEL et Mrs CHAMBOLLE, CATTELOIN, DESPRETZ, DOMENGE, GOMES DA COSTA , LECOQ, LEJEUNE, RICHEL dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux acceptent cette décision à l'unanimité.

Election du Maire et des Adjoint au Maire :

a/ Election du Maire : Annie LEROY, Doyenne d'âge mais se portant candidate au poste de maire préfère surseoir à la présidence de séance.

Monsieur CATTELOIN Jean-Pierre a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme PINEL Martine.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Madame Annie LEROY est l'unique candidate au poste de Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1 blanc et 3 nuls.
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue :8.
- Annie LEROY : 11 voix

MME Annie LEROY ayant obtenu 11 voix et la majorité absolue, a été proclamée Maire, et a été

installée.

Madame Annie LEROY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Les conseillers municipaux acceptent cette décision à l'unanimité.

b/ Election des Adjointes au Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents de conserver trois postes d'adjoints au maire, et de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la décision du conseil municipal de conserver trois postes d'adjoints,

Madame le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature au premier adjoint au maire, il est procédé au déroulement du vote :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- Jean-Pierre CATTELOIN : 15 voix

Monsieur CATTELOIN Jean-Pierre ayant obtenu 15 voix et la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au maire, et a été installé. Il a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Après un appel de candidature au second adjoint au maire, il est procédé au déroulement du vote :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 6 blancs et 1 nul.
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- Sylvie DAVID : 8voix

Madame DAVID Sylvie ayant obtenu 8 voix et la majorité absolue, a été proclamée seconde adjointe au Maire, et a été installée. Elle a déclaré par procuration accepter d'exercer cette fonction.

Après un appel de candidature au troisième adjoint au maire, il est procédé au déroulement du vote :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- Juliette LEJEUNE: 10 voix ;
- Cyril DOMENGE : 5 voix.

Madame Juliette LEJEUNE ayant obtenu 10 voix et la majorité absolue, a été proclamée troisième

adjointe au maire, et a été installée. Elle a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Aucune observation ou réclamation n'est présentée pendant la séance.

Messieurs DESPRETZ et LEJEUNE les assesseurs, Madame PINEL, la secrétaire de séance et Madame LEROY, la présidente ont signé les procès-verbaux ainsi que les feuilles de proclamation. Les conseillers municipaux acceptent cette décision à l'unanimité.

II/ Election du délégué à la Communauté de Communes des Sablons et du suppléant :

Madame Annie LEROY est élue déléguée titulaire et Monsieur Jean – Pierre CATTELOIN est élu délégué suppléant à la majorité avec 14 voix POUR et une voix CONTRE.

III/ Délégations consenties au Maire :

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, *dans les limites fixées par le conseil municipal soit 50 000 euros HT*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros HT ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en défense pour tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil Municipal, en attaque pour tout référé, devant tout

juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics.

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (limite à déterminer);

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit pour un montant de 50 000 euros HT.

(21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Les conseillers municipaux acceptent cette décision à l'unanimité.

IV/Election des représentants des syndicats :

Les représentants des syndicats ont été élus à l'unanimité comme suit :

Mesdames LEJEUNE, LEROY et LESCA sont déléguées titulaires du SIRS.

Madame BLOSSIER et Monsieur CATTELOIN sont délégués suppléants du SIRS.

Madame Annie LEROY est élue déléguée titulaire et Monsieur GOMES DA COSTA Manuel est élu délégué suppléant au Syndicat des Eaux.

Madame Annie LEROY est élue déléguée titulaire et Monsieur LEJEUNE Alain est élu délégué suppléant au syndicat d'électricité SE60.

V/ Constitution des Commissions :

Les commissions ont été composées à l'unanimité comme suit :

Commission scolaire et périscolaire : Mmes LEJEUNE, LESCA, Mr. CATTELOIN.

CCAS : Présidente : Mme LEROY.

Membres : Mmes BLOSSIER, BONNIN, DAVID, LESCA- Mr RICHET.

Extérieurs : Mmes CHARPIOT, BOURDON, MARCHAL.

Commission d'ouverture des plis : A créer au moment des marchés publics.

Commission d'urbanisme, Travaux et Environnement : Mme LEROY, Mrs. CATTELOIN, CHAMBOLLE, DESPRETZ, GOMES DA COSTA et RICHET.

Commission maintenance des bâtiments : Mme LEJEUNE Juliette - Mrs. LECOQ, GOMES DA COSTA.

Consultant extérieur : Mr. MORIN.

Commission Sécurité : Mmes DAVID, PINEL - Mr. DOMENGE.

Commission des fêtes : Mmes. BLOSSIER, DAVID, LEJEUNE - Mrs CATTELOIN, CHAMBOLLE et LEJEUNE.

Commission Information et Communication : Mmes DAVID et PINEL, Mr. DOMENGE.

Commission révision des listes électorales : Mme BOURDON et Mr. MORIN.

Délégation à l'adico : Madame Annie LEROY est élue déléguée titulaire et Monsieur Jean - Pierre CATTELOIN est élu délégué suppléant.

VI/ Délégation de pouvoirs et de signatures :

Le Maire de la commune de Neuville-Bosc

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18 ;

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints ;

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Pierre CATTELOIN, premier adjoint est délégué pour délivrer des autorisations d'urbanisme, mandater les dépenses de la commune, et en général, signer toute pièce relative à l'administration communale, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Article 2 : Madame Sylvie DAVID, deuxième adjointe est déléguée dans les domaines de la culture, la communication ainsi qu'aux fêtes et cérémonies.

Article 3 : Madame Juliette LEJEUNE, troisième adjointe est déléguée dans les domaines du scolaire, du péri - scolaire ainsi que la gestion du cimetière.

Les membres présents votent à l'unanimité ces délégations de pouvoirs et de signature.

VII/ Autorisation de poursuites :

Conformément à l'article R1617-24 du CGCT, je soussignée, **Annie LEROY, Maire de Neuville - Bosc autorise Monsieur Marc DIEDRICH, comptable du Centre des Finances Publiques de Méru :**

- à recourir, envers les redevables défaillants, sans solliciter mon autorisation préalable pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité,
- à tout type d'opposition à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF...) et aux différentes procédures civiles d'exécution, y compris la procédure de vente mobilière, selon le plan de recouvrement défini ci-après.

Cette autorisation reste valable jusqu'à sa révocation. Madame le Maire conserve la faculté de notifier au trésorier une suspension de poursuites sur un titre et un débiteur donné. Les créances non recouvrées, en dépit des diligences prévues par le plan de recouvrement, feront l'objet d'une admission en non valeurs.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent cette autorisation de poursuites.

VIII/ Régies :

En tant que Maire, Madame LEROY ne peut plus prétendre à un poste de régisseur suppléant et présente donc sa démission à Monsieur Le Receveur ; dans l'attente de son autorisation, elle propose son remplacement par Madame Sylvie DAVID ; Les membres présents acceptent à l'unanimité cette proposition ;

IX/ Questions diverses :

a/ indemnités de fonction des élus

Indemnités du Maire et des adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ; Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et avec effet au 18 juin 2016 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 31% de l'indice brut 1015 et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 8.25% de l'indice brut 1015 (population de 542 habitants au dernier recensement).

b/ Organisation de la soirée feux du 16 juillet prochain

L'ensemble des membres présents approuvent l'idée du pique-nique géant et la présence d'un camion de pizza avec la présence de l'association PASS pour la sécurité. Des flyers seront distribués pour en informer les Neuville-Bosciens.

c/ Achat de la tombola

Le principe de faire l'acquisition d'un kit pour la tombola de la kermesse de l'école est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 22h06.

Le Maire
Annie LEROY

